

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

L'acheteur (RA) :

ETAT - Ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation
Direction Générale de l'Aviation Civile
Service national d'Ingénierie Aéroportuaire
Représenté par M. le directeur du SNIA

Objet de la consultation :

Travaux de rénovation du bâtiment A du SNIA à Mérignac (33700)
– SNIA_PA1-BOR_MAPA_25-062

| | |
|-------------|---|
| - Lot n°1 : | Désamiantage, Démolition, Gros œuvre |
| - Lot n°2 : | Menuiseries extérieures, Serrurerie, Bardage |
| - Lot n°3 : | Plâtrerie, Menuiseries intérieures, Revêtements de sols, Revêtements muraux, Peinture |
| - Lot n°4 : | Courants forts, Courants faibles, électricité |
| - Lot n°5 : | CVC, Plomberie, Sanitaire |

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres : 13 novembre 2025 à 12 h00

| | |
|--|-----------|
| AVERTISSEMENT..... | 3 |
| ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION..... | 4 |
| ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION..... | 4 |
| 2.1. DEFINITION DE LA PROCEDURE | 4 |
| 2.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS ET EN PARTIES TECHNIQUES | 4 |
| 2.3. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRES..... | 4 |
| 2.4. COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES | 5 |
| 2.5. VARIANTES | 5 |
| 2.6. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES | 5 |
| 2.7. DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION..... | 5 |
| 2.8. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION | 5 |
| 2.9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES..... | 5 |
| 2.10. PROPRIETE INTELLECTUELLE | 5 |
| 2.11. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LA "DEFENSE" | 5 |
| 2.12. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (SPS)..... | 6 |
| 2.13. APPRECIATION DES EQUIVALENCES DANS LES NORMES ET LES LABELS | 6 |
| 2.14. CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES..... | 6 |
| 2.15. 2-15. CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE..... | 7 |
| ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION | 7 |
| 3.1. DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS | 7 |
| 3.2. COMPOSITION DU DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS | 8 |
| 3.3. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU | 10 |
| ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION | 11 |
| 4.1. SELECTION DES CANDIDATURES | 11 |
| 4.2. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION..... | 11 |
| ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI DE L'OFFRE | 16 |
| 5.1. OFFRE REMISE PAR ECHANGE ELECTRONIQUE SUR LA PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION | 17 |
| 5.2. COPIE DE SAUVEGARDE SUR SUPPORT PAPIER OU SUR SUPPORT PHYSIQUE ELECTRONIQUE | 17 |
| 5.2.1. <i>Remise de la copie de sauvegarde</i> | 17 |
| 5.2.2. <i>Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde</i> | 18 |
| ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES..... | 18 |
| ARTICLE 7. PROCEDURES DE RECOURS | 19 |

AVERTISSEMENT**Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique****La mise en œuvre de l'article L2112-2**

Le maître d'ouvrage dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du nouveau code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots identifiés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à tous les lots.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 11 du Cahier des Clauses Administratives Particulières précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Article L2112-2 :

« Les conditions d'exécution d'un marché peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations [...] »

Le maître d'ouvrage a mis en place une assistance spécifique qui doit permettre aux entreprises qui le souhaitent d'être accompagné dans la bonne compréhension et mise en œuvre de ce dispositif.

La structure en charge d'assister les entreprises :

ADSI-PLIE Espace TECHNOWEST

BENASSIT Karine

Chargée de projets Clauses Sociales

30, avenue du Truc 33700 Mérignac

06.76.76.48.57 / 05.57.92.05.50

clausesinsertion@adsitechnowest.fr

ATTENTION :

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISES A FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RESERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS A CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DECLAREE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Le CCAG considéré est issu de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet du présent marché, concernent les travaux de rénovation du bâtiment A du SNIA à Mérignac, répartis en 5 lots.

Les travaux concernent la rénovation totale d'un atelier sur environ 300 m² et d'une rénovation légère sur les 300 m² environ de bureaux avec des travaux de gros œuvre et de second œuvre, y compris du désamiantage.

Le lieu d'exécution des travaux à réaliser est le suivant :

⇒ 5 rue des Avions Antoinette à Mérignac (33700).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique.

2.2. Décomposition en tranches et en lots et en parties techniques

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 5 lots désignés ci-après qui seront traités par marchés à lots séparés :

| Désignation des lots | |
|----------------------|---|
| Lot 1 | Désamiantage, Démolition, Gros œuvre |
| Lot 2 | Menuiseries extérieures, Serrurerie, Bardage |
| Lot 3 | Plâtrerie, Menuiseries intérieures, Revêtements de sols, Revêtements muraux, Peinture |
| Lot 4 | Courants forts, Courants faibles, Electricité |
| Lot 5 | CVC, Plomberie, Sanitaire |

2.3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du RA, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du Code de la Commande Publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, le RA exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du Code de la Commande Publique, le RA peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du RA un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.6. Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats doivent chiffrer les seules prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

| N° | Lot | Intitulé |
|----|-------|----------------|
| 1 | Lot 4 | Anti-intrusion |

2.7. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixés dans l'acte d'engagement, dans le cahier des clauses administratives particulières et dans le cahier des clauses techniques particulières.

2.8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

En cas de remise d'offre optimisée de la part d'un candidat pour donner suite à une séance de négociation (facultative pour le représentant de l'acheteur) ce délai de 180 jours repart de la date de limite de remise d'offre optimisée fixée par le représentant de l'acheteur.

En cas d'absence de remise d'offre optimisée da la part d'un candidat pour donner suite à une séance de négociation, l'offre initiale est maintenue. Son délai de validité repart de la date de limite de remise d'offre optimisée fixée par le représentant de l'acheteur.

2.10. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG Travaux s'appliquent.

2.11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

2.12. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2.13. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2.14. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique :

Le maître d'ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, en intégrant dans le cahier des clauses administratives particulières de ce marché public, une clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire.

L'article 11 du CCAP précise le volume d'engagement, le public éligible au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution, les pénalités applicables en cas de non-respect.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le maître d'ouvrage s'appuie sur un dispositif d'accompagnement identifié à l'article 11 du CCAP.

Attention : Les candidats ne sont pas autorisés à formuler, dans leur offre, des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière, au motif du non-respect du cahier des charges.

S'agissant de la clause environnementale, prescriptions techniques :

- Pour tous les lots :

Le titulaire s'applique à limiter les émissions de CO2 générées dans le cadre des déplacements.

Le titulaire applique les « bonnes pratiques » pour limiter son empreinte numérique lors des futurs échanges en privilégiant l'envoi des documents par des liens de téléchargement au lieu de pièces jointes.

La remise des ouvrables est faite par voie dématérialisée.

Uniquement pour chaque lot concerné :

- Lot 1 : création d'une dalle pour installation PAC, reprise des réseaux EU, EV et EP, ouverture de murs pour diminuer l'éclairage artificiel, désamiantage
- Lot 2 : menuiseries extérieures en aluminium avec vitrages avec isolant thermique et phonique renforcé, ouverture de baies pour diminuer l'éclairage artificiel,
- Lot 3 : doublages intérieurs des murs intérieurs de la zone Atelier rénovée ($R=3,7\text{m}^2.\text{K/w}$), isolation des combles en laine minérale ($R=7,5\text{m}^2.\text{K/w}$), création de SAS au droit des entrées pour limiter les déperditions de chaleur, peintures à faible teneur en COV avec écolabel européen, peintures classées A+ avec écolabel environnement
- Lot 4 : réemploi des dalles LED existantes complétées par un éclairage LED pour les nouveaux équipements, sous-compteurs d'énergie dans le bâtiment, éclairage des circulations, des sanitaires, des vestiaires et des extérieurs pour détecteurs de présence et/ou mouvements
- Lot 5 : réemploi des ballons ECS existants, réemploi des émetteurs de chauffage, CTA double flux avec récupération d'énergie, calorifugeage des réseaux, sous-compteurs d'énergie dans le bâtiment, régulation centralisée du chauffage des locaux avec programme horaire, horloge pour l'arrêt de la CTA double flux lors de l'inoccupation des locaux

2.15. 2-15. Certificats d'économies d'énergie

Le représentant de l'acheteur se réserve le droit de valoriser les éventuels Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) générés par les travaux d'isolation (lot n°3) et de CVC (lot n°5) et, par conséquent, l'attributaire ne pourra faire valoir une quelconque offre de valorisation financière dans le cadre du dispositif des CEE.

L'attributaire s'engage à ne pas transmettre à un tiers tout document permettant la valorisation des opérations engagées dans le cadre du présent marché au titre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie et à signer et transmettre au seul représentant de l'acheteur, les documents permettant à ce dernier de valoriser les éventuels CEE générés par les travaux.

Ces documents comportent les attestations sur l'honneur prévues par les fiches d'opérations standardisées du dispositif des CEE qui seront fournies par le représentant de l'acheteur ainsi que les factures mentionnant les modèles (marque et référence) des équipements mis en oeuvre ou réalisés et leurs caractéristiques techniques établissant la performance énergétique exigée au titre desdites fiches d'opération standardisées.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil du RA.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation mis à disposition sur PLACE, est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes :
 - o Annexe n° 1 : planning prévisionnel d'exécution ;
 - o Annexe n° 2 : détail des prestations exécutées par chacun des cotraitants ;
 - o Annexe n° 3 : Engagement en termes d'insertion professionnelle ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à tous les lots ;

- Les pièces graphiques communs à tous les lots ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), une par lot ;
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique ;
- Le dossier Amiante ;
- Le modèle de déclaration de sous-traitance (AS SNIA).

3.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Au titre de la candidature :

- La lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager l'entreprise ; les pouvoirs devront être joints – DC1 ;
- La déclaration du candidat – DC2 ;
- Les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat ;
- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à des prestations analogues à l'objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Les certificats de qualifications professionnelles suivants :
 - *Pour le lot n°1 : Désamiantage, Démolition, Gros œuvre*
 - Qualibat 1552 : Traitement de l'amiante, ou certificat de qualification attribué par un organisme certificateur de qualification accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout organisme d'accréditation européen membre de l'accord multilatéral dénommé "European accreditation of certification". Cette qualification ne peut faire l'objet de références équivalentes.
 - Qualibat 1112 : Démolition - Déconstruction (technicité confirmée), ou références de travaux équivalents au projet.
 - Qualibat 2111 : Maçonnerie et ouvrages en béton armé, ou références de travaux équivalents au projet.
 - *Pour le lot n° 2 : Menuiseries extérieures, Serrurerie, Bardage*
 - Qualibat 3511 : Fourniture et pose de menuiseries extérieures en maison individuelle, petit collectif et petit tertiaire, ou références de travaux équivalents au projet.
 - Qualibat 3811 : Parois en bardages simples (technicité courante), ou références de travaux équivalents au projet.
 - Qualibat 4411 : Serrurerie-métallerie (technicité courante), ou références de travaux équivalents au projet.
 - *Pour le lot 3 : Plâtrerie, Menuiseries intérieures, Revêtements de sols, Revêtements muraux, Peinture*
 - Qualibat 6111 : Peinture et ravalement (technicité courante)
 - Qualibat 6612 : Fourniture et pose de plafonds suspendus modulaires (technicité confirmée)
 - *Pour le lot 4 : Courants forts, Courants faibles*
 - LCPT Installations Électriques Logement Commerce Petit Tertiaire, ou références de travaux équivalents au projet.
 - CFLCPT Courants Faibles Logement Commerce Petit Tertiaire, ou références de travaux équivalents au projet.
 - *Pour le lot 5 : CVC, Plomberie, Sanitaire*

- QUALIPAC Module chauffage et ECS

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Au titre de l'offre :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5.1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un groupement (qu'il soit conjoint ou solidaire), le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du Code de la Commande Publique, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires Acte de sous-traitance SNIA (AS SNIA) complétés à raison d'un par sous-traitant. Le formulaire à utiliser est celui remis dans le dossier de consultation.

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du Code de la Commande Publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5.2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** : cadre ci-joint à compléter ;

- L'attestation de visite des lieux obligatoire ;

- **Le mémoire explicatif** comportant les documents suivants :

- Pour le lot n°1 :

- A. Méthodologie d'exécution des travaux :

- La méthodologie d'intervention, y compris pour le traitement de l'amiante, depuis la période de préparation jusqu'à la réception des travaux ;
 - L'organisation du chantier et ses délais par poste, en cohérence avec le planning prévisionnel global, en faisant ressortir les points sensibles s'il y a lieu ;
 - Le SOPRE : gestion des déchets, respect environnemental ;
 - La mise en place des dispositions d'hygiène et de sécurité.

- B. Les moyens humains et matériels affectés aux travaux.

- Pour les lots n°2, 3 et 4 :

- A. Méthodologie d'exécution des travaux :

- La méthodologie d'intervention, depuis la période de préparation jusqu'à la réception des travaux ;
 - L'organisation du chantier et ses délais par poste, en cohérence avec le planning prévisionnel global, en faisant ressortir les points sensibles s'il y a lieu (les fiches techniques devront être jointes) ;
 - Le SOPRE : gestion des déchets, respect environnemental ;
 - La mise en place des dispositions d'hygiène et de sécurité.

- B. Les moyens humains et matériels affectés aux travaux.

- Pour le lot n°5 :

A. Méthodologie d'exécution des travaux :

- La méthodologie d'intervention, depuis la période de préparation jusqu'à la réception des travaux ;
- L'organisation du chantier et ses délais par poste, en cohérence avec le planning prévisionnel global, en faisant ressortir les points sensibles s'il y a lieu (les fiches techniques devront être jointes) ; une note portant sur la qualité et les performances de la PAC doit être remise ;
- Le SOPRE : gestion des déchets, respect environnemental ;
- La mise en place des dispositions d'hygiène et de sécurité.

B. Les moyens humains et matériels affectés aux travaux.

C. La prise en compte de la transition énergétique pour la PAC.

La fiche PEP - *Profil Environnemental Produit* - peut servir à répondre pour certains points, explicitement précisé ; ou tout document du constructeur permettant de justifier tous les points suivants.

Ces documents doivent être fournis au titre de l'offre :

- Eco-conception
 - Circularité des matériaux constitutifs de la carrosserie : part d'aluminium et d'acier constituant la carrosserie par rapport au poids total de la carrosserie ;
 - Puissance acoustique : puissance acoustique de l'appareil (caractéristique intrinsèque de la source sonore, indépendamment de l'environnement) ;
 - Part de matériaux issus du recyclage : Part de matériaux issus du recyclage, exprimée en pourcentage du poids total du produit ;
- Réparabilité :
 - Ratio de réparabilité : le nombre de composants réparables ou remplaçables par le fabricant ou un professionnel agréé par le fabricant ET le nombre de composants constituant le produit ;
 - Durée de disponibilité des pièces détachées, à compter de la date de fin de commercialisation du/des produit(s). La désignation, l'adresse, le pays de chacun des sites de stockage des pièces détachées, des centres de services, notamment de maintenance, auxquels le candidat aura recours dans le cadre de l'exécution du présent marché sera jointe.
 - Durée de garantie : durée de garantie principal (PAC dans son ensemble) et garantie additionnelle spécifique (avec précision de l'organe concerné) ;
- Impact environnemental :
 - Efficacité énergétique : Indice ETAS de la PAC proposée ;
 - Pouvoir de Réchauffement Global : nom du fluide frigorigène et son indice PRG.
 - Type de peinture utilisée (spécification technique) : utilisation de peinture en poudre polyester (oui/non) ; présence de systèmes de filtrations efficaces sur les chaînes de peinture (oui/non).

Pour tous les lots, dans le cas d'un groupement (qu'il soit conjoint ou solidaire), les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux.

3.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;

- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ; ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1.6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

Par mesure de simplification, les candidats sont invités à fournir ces documents ainsi que l'acte d'engagement signé dès le dépôt de leur offre. Si le représentant de l'acheteur constate l'absence de l'une de ses pièces lors de l'analyse des candidatures, il demandera au candidat susceptible d'être retenu de compléter son dossier de candidature.

Uniquement pour le lot 4, le candidat doit fournir l'AE Offre de base et avec PSE

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le RA commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4.1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique sont éliminées par le RA.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

En cas de candidatures incomplètes, le RA se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4.2. Examen des offres et négociation

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du Code de la Commande Publique. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la Commande Publique.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du Code de la Commande Publique.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du Code de la Commande Publique.

Le RA se réserve la possibilité de négocier le présent marché avec tous les candidats à l'issue de l'analyse des offres initiales.

La négociation sera menée au regard des critères d'attribution des offres. La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution de celui-ci, telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera menée dans les locaux de l'acheteur ou selon les modalités définies par ce dernier. Les soumissionnaires seront informés des conditions d'organisation (date, heure, lieu, modalités).

Les échanges relatifs à cette négociation sont menés en français.

Au terme de la négociation, les offres demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

La négociation sera menée au regard des critères d'attribution des offres. La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution de celui-ci, telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera menée dans les locaux de l'acheteur ou selon les modalités définies par ce dernier. Les soumissionnaires seront informés des conditions d'organisation (date, heure, lieu, modalités). Les échanges relatifs à cette négociation sont menés en français.

Au terme de la négociation, les offres demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Concernant la PSE n°1 du lot n°4, l'analyse se fera selon les modalités suivantes :

- un classement « offre de base » : sans PSE ;
- un classement « PSE n°1 » : offre de base + PSE n°1.

Dans cette hypothèse, l'absence de PSE dans l'offre d'un candidat rend cette dernière irrégulière et en conséquence impose son rejet.

Si le RA choisit de retenir la PSE, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et de la PSE.

Si le RA décide de ne pas retenir la PSE, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre de base économiquement la plus avantageuse.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

POUR LES LOTS N°1, 2, 3 ET 4, les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

- La valeur technique des prestations : 40 points
- Le prix des prestations : 60 points

Et la méthode de notation suivante sera appliquée :

⇒ **La valeur technique appréciée au regard du mémoire explicatif, notée sur 40 points**

| Critère A : Méthodologie d'exécution des travaux : 30 points | | |
|---|---------------------------------------|-----------|
| | Méthodologie d'intervention | 10 points |
| | Organisation du chantier et délais | 10 points |
| | Qualité du SOPRE | 5 points |
| | Dispositions d'hygiène et de sécurité | 5 points |
| Critère B : Les moyens humains et matériels affectés aux travaux : 10 points | | |

⇒ **Le prix des prestations apprécié au regard du montant TTC inscrit en lettres, figurant dans l'acte d'engagement, noté sur 60 points sur la base de la formule suivante :**

$$N_i = 60 \times P_0 / P_i$$

Où :

- N_i est la note de l'offre examinée (arrondie à 2 décimales)
- P_i est le montant de l'offre examinée, exprimée en euros TTC

- P_0 est le montant de l'offre la moins chère, exprimée en euros TTC
Étant précisé que l'offre du moins disant aura la note maximale.

La note finale (sur 100) du candidat sera :

[note prix (sur 60) + note technique (sur 40)]

POUR LE LOT N°5, les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

- La valeur technique des prestations : 50 points
- Le prix des prestations : 50 points

Et la méthode de notation suivante sera appliquée :

⇒ **La valeur technique appréciée au regard du mémoire explicatif, notée sur 50 points**

| Critère A : Méthodologie d'exécution des travaux : 30 points | | |
|---|--|-----------|
| | Méthodologie d'intervention | 10 points |
| | Organisation du chantier et délais | 10 points |
| | SOPRE | 5 points |
| | Dispositions d'hygiène et de sécurité | 5 points |
| Critère B : Les moyens humains et matériels affectés aux travaux : 5 points | | |
| Critère C : La prise en compte de la transition énergétique pour la PAC au vu des documents justificatifs demandés à l'article 3.2 ci-dessus : 15 points | | |
| Sous critère n°1 : éco-conception | Circularité des matériaux constitutifs de la carrosserie Puissance acoustique Part de matériaux issus du recyclage | 6 points |
| Sous-critère n°2 : réparabilité | Ratio de réparabilité Disponibilité des pièces Durée de garantie | 3 points |
| Sous-critère n°3 : impact environnemental | Efficacité énergétique Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) Type de peinture utilisée | 6 points |

Sous critère n°1 - éco-conception (6 points) :

- Circularité des matériaux constitutifs de la carrosserie (1 point) :

L'offre proposant une carrosserie dont la part d'aluminium et d'acier est la plus élevée se verra attribuer la note maximale de 1.

Notation de ce critère : La méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante :

Note sur 1 = part d'aluminium et d'acier constituant la carrosserie de l'offre examinée, exprimée en % / part d'aluminium et d'acier constituant la carrosserie la plus haute parmi les offres reçues

N.B : la part d'aluminium et d'acier constituant la carrosserie doit être exprimée en % du poids total de la carrosserie.

- Puissance acoustique (3 points) :

L'offre proposant la puissance acoustique de la PAC proposée la plus performante, appréciée sur la base d'une mesure certifiée par Eurovent Certita Certification ou HP Keymark (ou organisme certifiant tiers équivalent), se verra attribuée la note maximale de 3 points.

Notation de ce critère : La méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante :

Note sur 3 = (performance acoustique de l'offre examinée / performance acoustique la plus performante) x 3

- **Part des matériaux issus du recyclage** (2 points) :

Il est demandé au fabricant d'indiquer quels sont les matériaux issus du recyclage utilisés pour la fabrication de l'équipement proposé, en apportant tous documents justifiant de la part de matériaux issus du recyclage, tels que : label, fiche produit constructeur, certification.

Notation de ce critère : La méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante :

Note sur 2 = (part de matériaux issus du recyclage de l'offre examinée, exprimée en % / part de matériaux issus du recyclage la plus haute parmi les offres reçues) x 2

N.B : la part de matériaux issus du recyclage doit être exprimée en % du poids total du produit.

Sous-critère n°2 - réparabilité (3 points) :

- **Ratio de réparabilité** (1 point) :

Ce ratio de réparabilité doit être calculé selon la formule suivante, le résultat étant exprimé en pourcentage (sur la base de la nomenclature produit de niveau 1) :

nombre de composants réparables ou remplaçables* / nombre total de composants constituant le produit fini x 100

* N.B. : on entend par « remplaçable », toute pièce (ou ensemble de pièces) remplaçables par le fabricant ou un professionnel agréé par le fabricant.

Notation de ce critère : La méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante :

Note sur 1 = ratio de réparabilité de l'offre examinée, exprimé en % / ratio de réparabilité le plus haut parmi les offres reçues

- **Disponibilité des pièces** (1 point) :

La mesure évaluée porte sur la capacité des soumissionnaires à proposer une durée de disponibilité des pièces détachées de 10 ans minimum.

Notation de ce critère : La méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante :

Note sur 1 = durée de disponibilité des pièces au-delà de 10 ans de l'offre examinée, exprimée en années / durée de disponibilité des pièces au-delà de 10 ans la plus haute parmi les offres reçues

- **Durée de garantie** (1 point) :

Dans l'hypothèse où l'offre du soumissionnaire comporterait plusieurs durées de garantie, à savoir une garantie « principale » (portant sur la PAC dans son ensemble) et des garanties « spécifiques » (couvrant un ou plusieurs organes spécifiques), la durée retenue sera la moyenne non pondérée de l'ensemble des garanties. Il est précisé que les extensions de garantie vendues à titre commercial ne doivent pas être prises en compte dans le calcul de cette moyenne.

Notation de ce critère : La méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante :

Note sur 1 = durée de garantie moyenne de l'offre examinée, exprimé en années / durée de garantie moyenne la plus longue parmi les offres reçues.

Sous-critère n°3 - impact environnemental (6 points) :

- **Efficacité énergétique** (2 points) :

L'offre proposant l'indice de performance le plus élevé (ETAS) se verra attribuer la note maximale.

Notation de ce critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante :

Note sur 2 = (indice ETAS de l'offre examinée / indice ETAS le plus haut parmi les offres reçues) x 2

- **Pouvoir de réchauffement global (PRG)** (2 points) :

L'offre proposant l'indice Pouvoir de Réchauffement Global le plus bas (PRG) se verra attribuer la note maximale.

Notation de ce critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante :

Note sur 2 = (indice PRG le plus bas parmi les offres reçues / indice PRG de l'offre examinée) x 2

- **Type de peinture utilisée** (2 points) :

Indiquer pour la PAC l'utilisation de peinture en poudre polyester (oui/non) et la présence de systèmes de filtrations efficaces sur les chaînes de peinture (oui/non).

Notation de ce critère : 1 point est attribué pour chaque « oui » et justifié par la fiche technique.

⇒ **Le prix des prestations apprécié au regard du montant TTC inscrit en lettres, figurant dans l'acte d'engagement, noté sur 50 points sur la base de la formule suivante :**

$$N_i = 50 \times P_0 / P_i$$

Où :

- N_i est la note de l'offre examinée (arrondie à 2 décimales)
- P_i est le montant de l'offre examinée, exprimée en euros TTC
- P_0 est le montant de l'offre la moins chère, exprimée en euros TTC

Étant précisé que l'offre du moins disant aura la note maximale.

⇒ **La note finale (sur 100) du candidat sera :**

[note prix (sur 50) + note technique (sur 50)]

POUR TOUS LES LOTS :

Pour l'analyse des offres, le seul montant faisant foi est le montant total en lettres en € TTC figurant dans l'acte d'engagement.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

Critère éliminatoire : Pour chaque lot, en cas d'offre unique ou d'offre qui serait déclarée acceptable après élimination éventuelles des offres anormalement basses, inappropriées, inacceptables et/ou irrégulières, le candidat devra obligatoirement obtenir la note minimum de 10 points (pour les lots 1 à 4) et 15 points (pour le lot 5) pour la valeur technique, faute de quoi l'offre sera éliminée.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois. Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5.1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le RA dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au RA.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence SNIA_PAIS-BOR_MAPA_25-062

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du Code de la Commande Publique. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.
- Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le RA ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5.2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5.2.1. Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise au RA sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté. L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DGAC, Service Nationale d'Ingénierie Aéroportuaire

Pôle de Bordeaux, 12 rue Marthe Niel, TSA 85002, 33688 Mérignac Cedex

Copie de sauvegarde pour : Travaux de rénovation du bâtiment A du SNIA à Mérignac (33700) - Lot n°

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du Code de la Commande Publique. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5.2.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5.2.1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

La visite des lieux est obligatoire. Deux dates sont proposées :

- **22 octobre 2025 à 15h00**
- **23 octobre 2025 à 10h00.**

Une attestation de visite des lieux sera délivrée aux candidats, et devra obligatoirement être jointe à l'offre déposée sur PLACE.

La demande est à adresser par mail à l'adresse suivante : snia-utm-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

avec copie à :

- majorie.lebrun@aviation-civile.gouv.fr
- antoine.maherault@aviation-civile.gouv.fr

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5.1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 4 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. PROCEDURES DE RE COURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05.56.99.38.00
Télécopie : 05.56.24.39.03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.